



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 AVR. 2012

ARRETE
portant interdiction de stationner sur les voies de la
commune de SOLLIES-PONT.

N° Départ : 286/2012/29/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement afin de sécuriser les travaux de peinture et assurer la sécurité des employés qui vont effectuer ces travaux.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la rue Jules Charleux sur le côté gauche de la voie lorsque l'on vient de la gare, sur une distance de 40 mètres à partir de la moitié de la rue jusqu'au carrefour avec la rue Jean Giono.
- Article 2 :** Cette interdiction sera effective le mercredi 4 avril à compter de 6 heures et le jeudi 5 avril 2012 jusqu'à 18 heures. Des panneaux seront mis en place à compter du lundi 2 avril 2012.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.


Philippe LAURERI

Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le




Par délégation du maire
Philippe LAURERI
Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels